



logement accommodation

ME LOGER OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

LE LOGEMENT ETUDIANT CROUS

Le logement CROUS est attribué sur critères sociaux :

- Les revenus de la famille
- Le nombre d'enfants à charge
- L'éloignement géographique entre le lieux d'études et le domicile familial.

La demande doit se faire entre janvier et mai en ligne via le Dossier Social Etudiants (DSE) : messervices.etudiant.gouv.fr

ATTENTION ! Vos vœux de logement doivent être réalisés en même temps que Parcoursup !

> trouverunlogement.lescrous.fr

A NOTER : Il est possible de faire une demande hors délai durant l'année universitaire, les attributions se font selon les disponibilités.

ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Il est possible de candidater à partir de juillet selon les disponibilités.

SINON, BIEN PRÉPARER SA RECHERCHE !

1 • Bien évaluer son budget.

prendre en compte les aides éventuelles (CAF, Bourses, aide des parents...) Chambre, studio, FI, colocation ou chez l'habitant, en résidence privée ou auprès d'un particulier... L'important est de trouver la solution adaptée à son budget !

2 • Choisir son lieu d'habitation en fonction de son lieu d'études, de la proximité avec les transports en commun, des possibilités de stationnement...

3 • Effectuer des recherches en ligne en amont pour constater le prix du marché et prendre rendez-vous pour les visites.

4 • Préparer sa visite, se munir d'un plan de la ville et de son téléphone portable, prévoir une bonne paire de chaussures !

5 • Préparer à l'avance les documents pour le dossier.

QUAND CHERCHER ?

L'offre est suffisante mais plus vous anticipez, plus le rapport qualité/prix sera intéressant ! Dès juillet-août, commencez vos recherches. Attention cependant au coût des deux mois d'été qui sont à prendre en compte dans votre budget à l'année !

DANS QUEL QUARTIER ?

Il n'est pas primordial d'habiter au plus près des campus, le plus important est de privilégier la proximité aux transports en commun. Les étudiants logent dans toute l'agglomération et les campus sont proches des centres villes (20 minutes).

POUR QUEL BUDGET ?

Résidence Crous : 175 à 460 €

Résidence privée : 360 à 750 €

Studio : 415 €

Chambre chez l'habitant : 300 €

Chambre dans une colocation : 350 €

ATTENTION : Les charges locatives de l'appartement règlent le plus souvent l'entretien des communs. Il faut donc prévoir les frais de gaz, eau et électricité en plus. La mensualisation du paiement de certaines charges permet d'éviter les mauvaises surprises.

L'AIDE AU LOGEMENT DE LA CAF :

La demande se fait en ligne :

> caf.fr (Cf. Fiche pratique Budget)

IMPÔTS

Il n'y a pas d'exonération spécifique de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public en faveur des étudiants, même boursiers. **80 % des foyers bénéficient cependant de la suppression totale** de leur taxe d'habitation en fonction de leurs revenus.

TROUVER ?

La liste des résidences privées à télécharger sur les sites :

campus.univ-grenoble-alpes.fr
www.etudierendromeardeche.fr

Les offres en ligne ? Il est préférable de s'appuyer sur des **sites de partenaires certifiés :**
> lokaviz.fr plateforme du logement étudiant dans le privé du Crous

Les sites nationaux :

> lacartedescolocs.fr

> leboncoin.fr

A NOTER : Les sites de petites annonces ne sont pas à négliger mais il faut rester vigilant face aux offres trop alléchantes !

POUR VOUS AIDER

> info-jeunes38

> ardeche-drome.info-jeunes

ATTENTION ! Ne payez jamais quoi que ce soit avant d'avoir visité le logement et signer des documents officiels !

A ÉVITER : Certains organismes spécifiques proposent un service consistant à vendre simplement une liste de logements susceptibles d'être loués ou de payer des droits à visite. Ce paiement ne confère pas la garantie de trouver un logement.

LE GARANT

Pour la location d'un logement, la majorité des propriétaires ou bailleurs demande un «garant», en cas d'impayés de loyer.

VISALE : ce dispositif propose aux étudiants et propriétaires, un contrat de cautionnement gratuit et en quelques clics. **visale.fr**

MES DROITS ?

Pour tout conseil concernant la législation : **adil38.org**
adil.dromenet.org